

# Rapport du Président

Séance publique du vendredi 14 octobre 2016

**12** ème Commission **N**° CD-2016-4-12-3

## Service instructeur

Direction des Ressources Humaines et de la Communication Interne

Service consulté

## LES RESSOURCES HUMAINES

Résumé : Le présent rapport a pour objet :

- de procéder au réajustement du tableau des emplois de la collectivité compte tenu de la révision de certains cadres d'emplois statutaires ;
- d'autoriser la création et la suppression d'un certain nombre d'emplois, afin de permettre la poursuite de la réorganisation des services de notre administration ;
- d'autoriser, en cas d'échec de la procédure statutaire, le recrutement d'agents contractuels pour un certain nombre d'emplois inscrits au tableau des emplois.

## I. AJUSTEMENT DE LA COTATION DE CERTAINS EMPLOIS

Le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 a créé, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, un nouveau cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux qui intègre les puéricultrices cadres territoriaux de santé, les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, lesquels sont mis en voie d'extinction.

Ce nouveau cadre d'emplois comprend les grades de :

- cadre de santé, décomposé en 2 classes ;
- cadre supérieur de santé.

Le décret n° 2016-200 du 26 février 2016 a créé à compter du 1er mars 2016 deux nouveaux cadres d'emplois :

- le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux composé de 3 grades :
  - ingénieur en chef ;
  - ingénieur en chef hors classe ;
  - ingénieur général.

- le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux composé de 3 grades :
  - ingénieur ;
  - ingénieur principal;
  - ingénieur hors classe.

Chaque emploi inscrit au tableau des emplois de la collectivité fait l'objet d'une cotation assortie de grades afin de répondre notamment à l'exigence de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant (...). La délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé (...) ».

Il convient dès lors de modifier le tableau des emplois de la collectivité afin de le rendre conforme à ces dispositions en :

- supprimant le cadre d'emplois de cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux dans la cotation des emplois de gestionnaire de cas, de consultant du secteur social et de travailleur médico-social;
- intégrant le grade de cadre de santé supérieur et le grade de cadre de santé de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe dans la cotation des emplois de consultant du secteur social et de chef de service ;
- intégrant le grade de cadre de santé de 2<sup>ème</sup> classe dans la cotation des emplois de gestionnaires de cas et de travailleur médico-social ;
- supprimant le grade d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle dans la cotation des emplois concernés, à savoir l'emploi de Directeur général des services, de Directeur, et en le remplaçant par le nouveau grade d'ingénieur en chef hors classe ;
- supprimant le grade d'ingénieur en chef de classe normale dans la cotation des emplois concernés, à savoir l'emploi de directeur, de directeur adjoint et de chef de service, et en leur substituant le nouveau grade d'ingénieur en chef ;
- intégrant le grade d'ingénieur général dans l'emploi de Directeur Général des Services.

Un récapitulatif de ces nouvelles cotations figure en annexe I du présent rapport.

## II. CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Comme vous le savez, l'administration départementale s'est engagée à moderniser son organisation pour gagner en efficience, transversalité et lisibilité et ainsi mieux répondre aux enjeux politiques et budgétaires qui sont les nôtres dans le contexte actuel.

Ces réorganisations interviennent progressivement les unes après les autres ; leur mise en œuvre nécessite un ajustement des emplois supposant la création d'emplois compensée par la suppression d'autres emplois.

Les créations et suppressions d'emplois qui vous sont proposées dans le cadre du présent rapport résultent précisément :

- de la réorganisation du Service Appui Routes et Matériels (SARM), laquelle permettra en particulier de rassembler l'ensemble des personnels sur le site unique de Colmar et par voie de conséquence de mutualiser les moyens matériels ainsi que les ressources humaines;
- de la création de l'observatoire départemental au sein du service Contrôle de Gestion et Pilotage des Politiques Publiques, outil aujourd'hui indispensable à l'action publique pour analyser les données relatives à un territoire, à sa population, aux résultats des politiques, aux évolutions macro-économiques ou sociologiques, ceci afin d'améliorer les capacités d'analyse des situations et de réponse adaptée à une population dont les besoins sont en constante évolution ;

de l'évolution de l'organisation de la Direction des Finances qui repose notamment sur les objectifs suivants : l'organisation d'un pilotage financier, le renforcement des liens fonctionnels avec les autres services de la collectivité au travers de l'animation d'un réseau et l'adaptation des missions à la prochaine dématérialisation de la chaine comptable.

Le détail de ces créations et suppressions d'emplois figure en annexe II et II bis du présent rapport.

Les suppressions d'emplois ont été soumises à l'avis du Comité technique paritaire des 9 juin et 29 septembre 2016.

Les crédits correspondants aux créations d'emplois sont inscrits au budget.

Outre l'ensemble de ces ajustements, il vous est également proposé, suite à la suppression, par délibération en date du 24 juin 2016, d'un poste de psychologue au sein de la Cité de l'Enfance, la création d'un poste de psychologue au sein du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, création induite par les ajustements internes à la Direction Enfance Santé et Insertion.

Enfin, il conviendrait de créer un emploi d'instructeur administratif et financier afin de permettre à l'administration de remplacer un agent mis à la disposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées par l'Etat.

Le tableau des emplois de notre collectivité est modifié en conséquence.

## III. RECOURS A DES AGENTS NON TITULAIRES

Les emplois inscrits au tableau des emplois ont vocation à être pourvus en priorité par des fonctionnaires. Toutefois, en raison des besoins des services concernés, la procédure de recrutement par voie statutaire peut à certaines occasions s'avérer infructueuse.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour pourvoir les emplois énoncés dans l'annexe III et selon les détails y figurant.

Ces postes sont vacants au tableau des emplois de la collectivité et les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

En conclusion, je vous propose:

- d'approuver l'ajustement de la cotation de certains emplois précisée en annexe I suite à la révision de certains cadre d'emplois ;
- d'approuver la création et la suppression des emplois listés à l'annexe II et II bis du présent rapport et de modifier le tableau des emplois de l'administration en conséquence;

 d'autoriser, en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire, le recrutement d'agents contractuels, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au vu des besoins du service, pour les emplois mentionnés dans l'annexe III du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN